

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du jeudi 24 février 2022

COMPTE-RENDU

Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques s'est réuni le 24 février à 9h00 à la préfecture du Loiret, sous la présidence de Monsieur PLACE, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret.

Le CODERST peut désormais être suivi par visio-conférence. Sont en distanciel, Messieurs BICHON et DELLIAUX et Mme BELLANGER.

M. PLACE informe les membres qu'un nouvel arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2021 de renouvellement de la composition du CODERST a été pris le 28 janvier 2022. Il a été transmis par mail.
Il ajoute qu'une nouvelle recherche est en cours pour un suppléant auprès de Mme DAELE et pour un représentant de UFC Que choisir.

Il souhaite la bienvenue aux représentants de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Messieurs GORECKI et TASDEMIR, à Mme RAMANANTSOA qui remplace M. MICHEL à la délégation du Loiret de l'Agence de Santé et à Mme BESSEIGE de la Direction Départementale des Territoires.

En l'absence de remarque, les comptes-rendus du CODERST du mois de décembre, en présentiel et de janvier, conduit par voie électronique, sont approuvés à l'unanimité.

~ ~ ~ ~ ~

CHAMBON-LA-FORET

Demande de changement d'appellation de l'eau minérale naturelle Alizée en eau de source Alizée et nouvelle ligne d'embouteillage de 8 litres (U5)

Le dossier est présenté par Mme HELLEU de la délégation du Loiret de l'Agence de Santé, en présence de Mme LEJEUNE, Responsable qualité source ALMA et de M. PIVRON, Chef de projet source ALMA.

Mme HELLEU informe que la Société des eaux minérales de Chambon exploite et conditionne deux eaux minérales naturelles MONTFRAS et ALIZEE ainsi que l'eau de source ELENA.

Aux demandes de M. PLACE, Mme LEJEUNE répond que toutes les eaux de la société peuvent être données aux nourrissons.

M. PIVRON confirme que les eaux de source sont conditionnées sur 4 lignes mais que la ligne qui va être créée ne servira qu'à l'eau de source ALIZEE.

Mme HELLEU ajoute que la traçabilité est assurée pour toutes les dénominations.

Sortie des exploitants.

Les membres du CODERST émettent un avis favorable à l'unanimité

~ ~ ~ ~ ~

PUISEAUX

Arrêté de délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage (AAC) prioritaire « La Rigorne » de Puisseaux

Le dossier est présenté par Mme BESSEIGE de la Direction Départementale des Territoires (DDT)

M. GRZELLEC ajoute que c'est une démarche portée par le maître d'ouvrage, la commune de Puisseaux.

La première étape n'a pas soulevé de problème.

La deuxième étape est la mise en place du programme qui a pour objectif de limiter les pollutions diffuses.

M. PLACE demande s'il s'agit d'un programme d'action volontaire.

Mme BESSEIGE répond par la positive ; des agriculteurs sont volontaires sur des zones vulnérables bien identifiées. Les acteurs locaux forment le comité de pilotage.

M. DUBROCA demande si un hydrogéologue agréé est associé à la démarche.

Madame BESSEIGE répond par la négative. Toutefois des hydrogéologues travaillent dans le bureau d'étude et ce sont eux qui ont mené l'étude AAC.

M. TAHON, présent aux Comités de pilotage, est l'hydrogéologue de la Chambre d'Agriculture du Loiret.

M. GRZELLEC ajoute que la participation d'un hydrogéologue agréé a tout son intérêt au sein du comité de pilotage, en cas de difficultés ; ce qui n'est pas le cas à PUISEAUX.

M. DUBROCA ajoute que l'hydrogéologue peut assurer la cohérence entre les aires délimitées, notamment entre le périmètre de protection éloignée, et les mesures de protection prises.

Mme BELLANGER remarque que le Comité de pilotage avait voté à l'unanimité, alors que la Chambre d'Agriculture n'était pas favorable.

Mme BESSEIGE ajoute qu'effectivement les membres de la Chambre présents au comité de pilotage ont validé, le 8 octobre 2021, l'aire de délimitation.

Mme BELLANGER remarque que les durées de 50 ans devraient être harmonisées pour tous les Bassins d'Alimentation de Captage (BAC) du département.

Mme BESSEIGE ajoute que le sujet n'a jamais été évoqué.

M. PAPET demande si des mesures régulières de potabilité ont été faites depuis 2018.

Mme RAMANANTSOA informe que les paramètres en dépassement font l'objet de contrôles renforcés. Ils n'augmentent pas mais ne diminuent pas.

Les membres du CODERST votent et émettent des avis favorables sauf un avis défavorable (Mme BELLANGER).

~ ~ ~ ~ ~

PUISEAUX

Autorisation d'utilisation d'eau à des fins de consommation humaine à partir du captage de la Ricorne et instauration des périmètres de protection autour du captage

Le dossier est présenté par Mme RAMANANTSOA de la délégation du Loiret de l'Agence de Santé (ARS).

Mme HELLEU informe et se propose de se rapprocher de la commune de Puisseaux afin de définir le nom exact du captage à savoir la Ricorne ou la Rigorne.

Monsieur DUBROCA demande si l'AAC englobe tous les périmètres.

Mme BESSEIGE répond positivement.

M. DUBROCA demande si depuis 2012 une étude a été faite.

Mme HELLEU informe qu'il n'y a pas eu d'extension d'urbanisation et que cet avis est toujours d'actualité.

A noter qu'il y a eu une erreur d'écriture sur la date de l'avis de l'hydrogéologue agréé dans le projet d'arrêté préfectoral. En effet, celui-ci date du 18 novembre 2011 et non du 12 février 2012. Une rectification sera faite par l'ARS dans le projet d'arrêté préfectoral.

A la question de M. PLACE, Mme RAMANANTSOA répond que les périmètres de protection sont obligatoirement inclus dans l'aire délimitée.

Mme DAELE demande pourquoi la directive européenne a doublé voire triplé la valeur limite réglementaire de Sélénium.

Mme RAMANANTSOA répond que cela repose sur les connaissances scientifiques sur les effets du Sélénium sur la santé.

Mme HELLEU ajoute que quelques communes du Loiret ont des dépassements de Sélénium. Aucune action particulière n'est imposée aux collectivités au regard de la révision à la hausse de la valeur limite réglementaire à venir ; toutefois des communications au public sont faites par le biais de l'affichage en mairies des bulletins d'analyses. L'ARS recommande à la population de reconsidérer la consommation de compléments alimentaires en sélénium.

Mme DAELE demande à quelle fréquence sont transmises les analyses en mairie .

Mme HELLEU répond que c'est assez régulier et ajoute que les bulletins d'analyses sont sur le site du ministère chargé de la santé (<https://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/rechercherResultatQualite.do;jsessionid=B8A5E2BB990E53B7E360C1C4489A3748.or-orobnatc1>) .

Les membres du CODERST votent et émettent majoritairement un avis favorable avec une abstention (Madame BELLANGER).

~ ~ ~ ~ ~

ANTARTIC à SAINT MARTIN D'ABBAT

Demande d'autorisation d'exploiter, de traiter et d'embouteiller l'eau du forage F6 en tant qu'eau de source

Le dossier est présenté par Mme HELLEU de la délégation du Loiret de l' Agence de Santé (ARS).

Mme HELLEU expose que la société ANTARTIC fait de l'embouteillage pour le compte d'Intermarché. Elle embouteille des jus de fruits, sirops et sodas ainsi qu'une eau minérale et une eau de source ONDINE.

Elle indique que les mêmes chaînes permettent d'embouteiller les eaux de différents forages. Toutefois à chaque changement d'eau il y a vidange et triple contrôles. Une démarche HACCP est appliquée.

M. DUBROCA informe qu'il n'émettra pas d'avis lors du vote au vu de sa participation à l'étude.

M. PLACE demande si le Fer et le Manganèse sont fréquents dans le Loiret.

Mme HELLEU répond que c'est souvent le cas. Un traitement est appliqué pour éviter la coloration de l'eau mais aucun effet sur la santé n'est à craindre.

M. PAPET demande si une augmentation de production peut avoir lieu si on ferme F2 lors de l'ouverture d'un autre forage.

Mme HELLEU répond que F2 ne produit plus assez mais qu'aucune augmentation de production n'est autorisée. M. DUBROCA confirme.

Les membres du CODERST émettent un avis favorable à l'unanimité.

~ ~ ~ ~ ~

SOCIETE ORRION CHEMICALS ORGAFORM à SEMOY

Rapport de fin d'instruction d'un dossier de porter à connaissance relatif à une installation de dépolymérisation

Le dossier est présenté par M. PAJON de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en présence de Messieurs SIEST et LE COURIAUT de la Société ORRION CHEMICALS ORGAFORM.

M. SIEST remercie la DREAL pour l'étude du projet. Il souhaite ajouter 2 points :

- la rubrique 1978 (teneur en solvants organiques) : la valeur retenue est de 3000 tonnes/an, basée sur une moyenne de consommation. Sur l'année 2021, la consommation a été de 3100 tonnes. Lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral, la consommation de solvant était de 5000 tonnes. Il demande que 3500 tonnes soient retenues.

- le 2^e point porte sur les conditions de rejet et les valeurs limites.

Le débit nominal de l'incinérateur est de 500 m³/h. Il demande donc que cette donnée soit reprise pour les normes de rejets.

M. PAJON reprend le 1^{er} point : en 2007 l'autorisation était donnée pour 5000 tonnes. Les données de consommation connues de la DREAL depuis 2016 et jusqu'à ce jour étaient inférieures à 3000 tonnes.

M. PLACE informe que dans le cadre d'une augmentation de plus de 10 % des émissions atmosphériques de solvants, une étude complémentaire doit être réalisée.

Pour le deuxième point évoqué par l'exploitant, M. PAJON indique que le dossier de l'exploitant mentionnait un débit de 250 m³/h. M. CONNESSON ajoute que l'approche du sujet doit être technique. A ce stade, l'arrêté sera maintenu tel que présenté au CODERST.

Toutefois un dossier argumentaire technique se basant par exemple sur les flux en amont de l'oxydateur et son rendement épuratoire peut être étudié par la DREAL. Il rappelle qu'il s'agit d'un beau projet de recyclage chimique et de valorisation des matelas. Des matelas se retrouvent encore trop souvent en décharge malgré la filière ECO-MOBILIER mise en place.

M. BICHON intervient en tant que président de l'unité de traitements de déchets de GIEN. La gestion des matelas autant en incinération qu'en déchetterie est un vrai problème. A GIEN sont collectés au moins un à deux matelas par semaine. Il souscrit complètement à ce projet novateur.

A la fin du débat, M.PLACE invite Messieurs SIEST et LE COURIAUT à se rapprocher de la DREAL pour leurs demandes complémentaires.

Sortie des exploitants.

M. ERNST demande à la DREAL si cette nouvelle activité peut justifier les 3500 tonnes de solvants.

M. PAJON indique qu'en 2007 l'activité de la société exploitante de l'époque était d'une toute autre ampleur que celle de la société ORRION CHEMICALS ORGAFORM, qui n'a jamais donné lieu à des consommations de solvants de cet ordre. Les exploitants ont repris le site en 2010 pour le pérenniser et désormais les volumes de consommation annuelles de solvants sont bien moindres que 5000t.

Les membres du CODERST émettent un avis favorable à l'unanimité

~ ~ ~ ~ ~

M. PLACE remercie les membres du CODERST.

Les prochains CODERST auront lieu les 31 mars et 26 avril au matin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h35.

Le Président,



Thierry PLACE

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du jeudi 24 février 2022

Étaient présents :

M. PLACE, Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP),
Mme PEYRE, représentant la DDPP,
Mme VERMEZ, représentant la DDPP,
M. GRZELEC, représentant le Directeur Départemental des Territoires (DDT),
Mme BESSEIGE, représentant le Directeur Départemental des Territoires (DDT),
Mme HELLEU, représentant la Directrice Régionale de l'Agence de Santé (ARS),
Mme RAMANANTSOA, représentant la Directrice Régionale de l'Agence de Santé (ARS)
M. CONNESSON, représentant la Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement (DREAL),
M. PAJON, représentant la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement (DREAL),
M. le Lieutenant MANDON, représentant le Directeur du Service Départemental
d'Incendie et de Secours (SDIS),
M. GRANDPIERRE, (titulaire), Conseiller Départemental du canton de Lorris,
M. BICHON, (titulaire) Adjoint au Maire de Gien, en visioconférence,
M. PAPET, (titulaire), représentant les associations agréées de protection de
l'environnement,
M. DELLIAUX, (titulaire), représentant les associations agréées de pêche, en
visioconférence,
Mme BELLANGER, (titulaire), représentant de la profession agricole désignée par la
Chambre d'Agriculture, en visio conférence,
M. GORECKI, (titulaire), représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val-
de-Loire,
M. TASDEMIR, (suppléant), représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-
Val-de-Loire,
M. ERNST, (titulaire), représentant les industriels exploitants d'installations classées pour la
protection de l'environnement désigné par la Chambre de Commerce et de l'Industrie,
Mme DAELE, (titulaire), représentant les experts du CNRS,
M. DUBROCA (suppléant), Coordonnateur des hydrogéologues agréés du Loiret,

Étaient excusés :

M. DARMOIS, (titulaire), Maire de Nevoy,
M. CHALINE, Maire de Pithiviers-le-Viel,

Mme MANDRAY et M. BONSERGENT, représentant les associations agréées de consommateurs,

M. le Professeur REMOND, (titulaire), Polytech Orléans, représentant les experts,

M. SAADA et Mme SERVIERE, représentant les experts désignés par le BRGM,

Mme le Docteur ROBIDA, (titulaire), désignée par l'Ordre National des Médecins, Conseil Départemental du Loiret,

Mme CHENESSEAU, (titulaire), Chef de projet à Orléans Métropole, représentant les experts,

M. CHIGOT, (titulaire), Coordonnateur des hydrogéologues agréés du Loiret,